



Mur mitoyen lors de l'achat de 4 murs

Par **destock**, le **02/05/2018** à **15:13**

Bonjour,

Nous avons acheté il y a 9 ans un bâtiment commercial pour lequel l'acte de vente stipule que nous sommes propriétaire des 4 murs.

Or nous venons de constater qu'un de nos murs est un mur mitoyen (une seule rangée de moellon).

Nous nous estimons trompé sur notre achat avec un acte de vente mensonger/frauduleux ?

Quelles procédures peut-on envisager et est-ce utile ? Un dédommagement peut-il être envisagé par rapport à la moins value d'un bâtiment avec un mur mitoyen contrairement à l'achat des 4 murs ?

Cordialement.

Par **morobar**, le **03/05/2018** à **09:38**

Bonjour,

[citation]Or nous venons de constater qu'un de nos murs est un mur mitoyen (une seule rangée de moellon).

[/citation]

Ce n'est pas incompatible avec la propriété unique, et par ailleurs la construction de ce mur avec une seule rangée de moellons n'enlève rien à votre qualité de propriétaire.

Simplement votre voisin ne peut pas s'appuyer sur ce mur qui ne lui appartient pas.

Par **destock**, le **03/05/2018** à **09:48**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, si ce fameux mur est notre propriété unique cela veut donc dire que le commerce voisin ne possède que 3 murs ??? alors que lui aussi a acheté 4 murs ... De plus la panne traverse les 2 bâtiments sans protection incendie.

Cdt.

Par **nihilscio**, le **03/05/2018** à **10:09**

Bonjour,

Il y a eu tromperie, c'est à dire manoeuvre dolosive lors de la vente. Vous pouvez envisager de demander un dédommagement. Mais il faudrait pouvoir apprécier au préalable la moins-value apportée par la mitoyenneté du mur. Ensuite, votre vendeur ne manquera pas de vous opposer la prescription. La durée est de cinq ans mais la question sera de savoir à partir de quand. De l'instant où vous avez pris connaissance du fait ou dès la visite des lieux où vous auriez dû vous en apercevoir ?